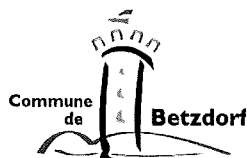


11, rue du Château  
L-6922 BERG



Tél.: 77 00 49 – 1

Fax: 77 00 82

E-mail: [info@betzdorf.lu](mailto:info@betzdorf.lu)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
du Conseil Communal de BETZDORF

Séance publique du: 06.02.2015

Date de la convocation des conseillers: 30.01.2015

Date de publication de la séance: 30.01.2015

Présents: M. Edgard Arendt, M. Patrick Lambène, M. Raimon Aendeker, M. Reinhold Dahlem, M. Marc Ries, M. René Paulus, Mme Joëlle Schiltz, Mme Fernande Klares-Goergen, M. Jules Sauer, M. Patrice Silverio, M. Henri Ries

Absent excusé: néant

Véronique Hengen, secrétaire

ORDRE DU JOUR No : 7

**Fixation des conditions pour l'organisation d'expositions / de vernissages à la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre.**

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre est régulièrement louée pour l'organisation d'expositions / de vernissages ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des conditions pour l'organisation de ces expositions / de ces vernissages ;

Considérant que les conditions reprises ci-dessous sont déjà appliquées depuis des années, mais qu'elles n'ont jamais été formalisées moyennant décision du conseil communal ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer les conditions pour l'organisation d'expositions / de vernissages à la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre :

La Commune de Betzdorf :

- met à disposition la salle (gratuitement, pas de frais de location à payer par l'artiste) ;
- annoncera l'exposition dans les médias communaux (calendrier des manifestations affiché sur le site Internet, Newsletter, publication au *Gemengebuet*, *Flyer Newspack*, selon disponibilités) ;
- offre 24 bouteilles pour un vin d'honneur ;
- met, pendant les 2 premières heures, du personnel à disposition pour servir le vin d'honneur. Les frais suivants sont à supporter par l'artiste : au-delà de la 2<sup>ième</sup> heure 13,80 € / heure (indice 668,46), <30 visiteurs 1 personne de service, >30 visiteurs 2 personnes de service, >100 visiteurs 3 personnes de service.

L'artiste prendra en charge :

- et à ses risques, le transport des œuvres ;
- la mise en place des œuvres à exposer (p.ex. accrochage de tableaux sur les supports existants) ;
- l'éclairage supplémentaire ;

- la création et l'impression des affiches (logo Commune de Betzdorf obligatoire, affiche A3 : Logo = 6 cm x 4 cm, sous-titre « sous le patronage de la Commune de Betzdorf ») ;
- la création, l'impression et la distribution des invitations (flyers) (logo Commune de Betzdorf obligatoire, invitation A5 : logo = 4 cm x 3 cm, sous-titre « sous le patronage de la Commune de Betzdorf ») ;
- l'assurance : l'artiste est censé avoir contracté une assurance responsabilité civile pour d'éventuels dégâts de / dans la salle ;
- une des œuvres exposées, à choisir par un représentant du collège des bourgmestre et échevins parmi 5 œuvres proposées par l'artiste, est à céder gratuitement à la Commune ;

L'artiste est tenu de remettre les lieux dans leur pristin état à la fin de l'exposition.

La durée maximale d'une exposition est de 2 semaines.

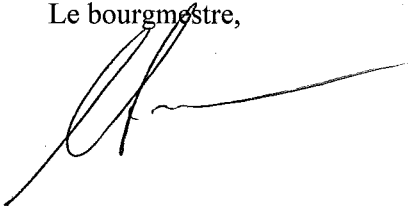
Pour les autres salles communales, une demande est à adresser au collège des bourgmestre et échevins, qui statuera au cas par cas par délibération.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

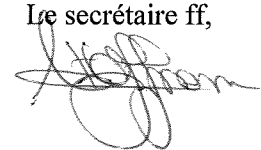
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 février 2015.

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



### Certificat de Publication

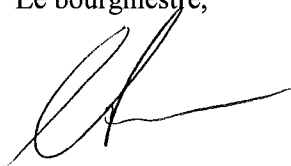
Le bourgmestre de la commune de Betzdorf certifie par la présente, que l'avis relatif à la fixation des conditions pour l'organisation d'expositions / de vernissages à la salle communale « Al Kiirch » à Roodt/Syre, votée par le conseil communal dans sa séance du 06 février 2015,

a été dûment publié et affiché dans toutes les sections de la commune de Betzdorf prévus à cet effet à partir du 16 février 2015. Par ailleurs, mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement dans tous les ménages de la commune.

Berg, le 16 février 2015.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,

